

**FORMATION PREALABLE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE  
PERSONNEL ENCADRANT DE CHANTIER  
(SOUS SECTION 3 - 1<sup>er</sup> alinéa ART. R 4412-94 )**

**PUBLIC**

Personnel d'encadrement de chantier : travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire ;

**PRE-REQUIS / CONDITIONS PARTICULIERES**

- Disposer à l'entrée de la formation d'une attestation d'aptitude médicale au poste de travail ; L'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- Être âgé de plus de 18 ans.
- La formation doit être dispensée dans la langue lue et parlée par les travailleurs

**OBJECTIFS**

- Être capable d'appliquer un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage ; Connaître les notions d'aérodynamique ;
- Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.
- Être capable d'appliquer les bonnes méthodes de prévention pour assurer la sécurité des opérateurs et celles des personnels susceptibles de travailler à proximité du chantier.

**METHODES et OUTILS PEDAGOGIQUES**

Exposés, débats, échanges d'expériences, mise en situation sur Plate-forme pédagogique et utilisation de matériels.

La formation est animée par des formateurs titulaires d'une attestation de compétence à animer des formations amiante, conformément aux dispositions de « l'arrêté du 23 février 2012 » délivrée par l'INRS et l'OPPBT, et des intervenants spécialistes amiante.

**DUREE : 70 H (10 jours)****PROGRAMME**

Prescriptions minimales de formation pour le personnel d'encadrement de chantier :

- connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...): notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent;
- connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visées :
- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamique de chantier ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- être capable de choisir des EPI adaptés ;
- être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

**SUIVI ET EVALUATION**

Epreuves certificatives : une évaluation théorique de vingt minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes et une évaluation pratique de trois heures en continu est élaborée à partir d'une mise en situation concrète et d'un entretien oral sur chantier fictif du stagiaire avec le formateur permettant d'évaluer le stagiaire

**VALIDATION DES ACQUIS**

A l'issue de la formation, il sera délivré au participant qui aura satisfait aux évaluations, une attestation de compétences conformément aux dispositions de « *l'arrêté du 23 février 2012* ».